



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce et réparation

Question écrite n° 5261

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur la profession de reparateur automobile. Pour repondre aux exigences d'une technologie qui evolue tres rapidement, et afin d'assurer aux usagers une reparation de qualite leur garantissant la securite, une qualification minimum est indispensable a l'exercice de la profession de reparateur automobile. Il serait donc souhaitable que l'exercice de ce metier soit subordonne a la possession d'un diplome professionnel et d'une pratique de quatre annees dans la specialite choisie, ou, en l'absence de diplome, a six annees de pratique dans la specialite choisie, assorties d'un stage de gestion organise par la profession. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La necessite d'une qualification professionnelle minimale dans les metiers de l'artisanat, reconnue a la fois par le secteur et les ministeres concernes a conduit a la mise en place d'un nouveau dispositif. Prevu par le decret no 88-109 du 2 fevrier 1988, il donne des garanties aux consommateurs en mettant en evidence la qualification des professionnels, sans pour autant entraver le libre acces a l'exercice des metiers. En effet, en application de cette reforme, seules peuvent se prevaloir de la qualite d'artisan vis-a-vis de la clientele, les personnes qui justifient d'une qualification attestee soit par un diplome ou un titre homologue, soit par six annees de pratique professionnelle. Dans le meme esprit, le titre de maitre artisan sanctionnant une haute qualification professionnelle est attribue par les commissions regionales. Ce dispositif, qui reforme les modalites d'immatriculation au repertoire des metiers, permet de creer une dynamique de requalification; il incite en effet les chefs d'entreprise a obtenir la qualification d'artisan, ou mieux encore le titre de maitre artisan, et a les faire valoir aupres de la clientele.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5261

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3195